



24 septembre 2020

(20-6476)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2004 SUR
LES MARQUES (PREUVE DE L'USAGE, ETC.)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2004 sur les marques (preuve de l'usage, etc.)
Objet	Marques de fabrique
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5579_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/T/1
Brève description du texte juridique notifié	
<p>Le règlement modifie la Loi de 1994 sur les marques. Un nouvel article 6A est introduit. Aux termes de cet article, un opposant qui fonde son opposition à l'enregistrement d'une marque sur certaines marques antérieures doit démontrer l'usage de ces dernières. Des modifications consécutives sont apportées à l'article 40. De nouveaux paragraphes sont ajoutés à l'article 47 (nullité). Ils disposent qu'un déposant qui fonde sa demande en nullité sur certaines marques antérieures doit également en démontrer l'usage. D'autres modifications traduisent la décision rendue par la Cour européenne de justice dans l'affaire <i>Davidoff & Cie SA et Zino Davidoff SA contre Gofkid Ltd</i>, voulant que le titulaire d'une marque a le droit d'interdire à des tiers de faire usage d'une marque identique ou similaire pour des produits ou des services similaires ou identiques à ceux pour lesquels la marque antérieure est enregistrée, dans les cas où la marque antérieure jouit d'une renommée et où l'usage de ce signe tire indûment profit du caractère distinctif de la marque antérieure ou porte préjudice à ce dernier.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais

Entrée en vigueur	5 mai 2007; http://www.legislation.gov.uk/uksi/2004/946/contents/made
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 août 2020
Autres renseignements	http://www.legislation.gov.uk/uksi/2004/946/contents/made – Modifie/remplace: la Loi de 1994 sur les marques
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.